



ESPACE MÉTIERS D'ART BSL

1,8,15 AOÛT 2021

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre la Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent et l'artisan exposant

La Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent ,
ci-après désignée « le promoteur » ou « la corporation »

(et)

L'exposant-locataire
ci-après désigné « l'artisan » ou « l'exposant »

Nom de l'exposant |

Entreprise |

Adresse |

1. PRÉAMBULE

- 1.1. ATTENDU QUE le promoteur et l'exposant reconnaissent la nécessité d'une collaboration efficace pour la tenue de l'événement Espace Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent;
- 1.2. ATTENDU QU'IL est admis qu'une collaboration efficace repose sur la confiance mutuelle et sur une bonne compréhension du rôle et des responsabilités de l'autre partie;

INITIALES _____

- 1.3. ATTENDU QU'UNE telle collaboration doit être recherchée dans le respect de l'indépendance et des responsabilités de chacune des parties;
- 1.4. ATTENDU QUE la présente entente fournit un cadre de travail de base visant à assurer une communication claire et précise entre les deux parties;
- 1.5. ATTENDU QUE les parties conviennent de l'importance de procédures et d'objectifs communs afin d'assurer la réussite de l'événement et afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs possible;
- 1.6. ATTENDU QU'IL tient de l'intérêt des deux parties que ces dernières soient satisfaites de leur participation mutuelle et respective.

COMPTE TENU DES PARAGRAPHES QUI PRÉCÈDENT ET QUI SONT, PAR LES PRÉSENTES, INCORPORÉS À CE PROTOCOLE ET EN DEVIENNENT PARTIE INTÉGRANTE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJECTIFS

Ce protocole fournit aux deux parties un cadre de référence utile et flexible concernant le bon fonctionnement de l'Espace Métiers d'art Bas-Saint-Laurent qui se tiendra les dimanches 1,8 et 15 août 2021 au Parc la Gare de Rimouski et concernant la location d'espaces nécessaire aux exposants qui y participent.

3. PRINCIPES DIRECTEURS LES PARTIES PARTAGENT LES MÊMES OBJECTIFS CITÉS CI-DESSUS

- Bien qu'elles partagent un objectif commun, les parties ont des rôles et des responsabilités qui sont distincts.
- Une collaboration efficace qui respecte les rôles et les responsabilités spécifiques de chaque partie est le moyen d'atteindre cet objectif commun.
- Une collaboration efficace repose sur la confiance mutuelle; celle-ci résulte du respect et de la compréhension réciproque du rôle et des responsabilités de chacun.
- Cette collaboration efficace repose avant tout sur deux principes fondamentaux : la corporation agit à titre de promoteur de l'événement, alors que le locataire agit à titre d'exposant.
- Les parties reconnaissent l'importance d'adopter une pratique et des comportements qui favorisent la consultation et la communication dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- En sa qualité de promoteur, la corporation est responsable de la location de l'emplacement, de la désignation des espaces de stands, de l'organisation générale du marché, de la sélection des exposants, du contenu de la campagne promotionnelle, de faire respecter les règlements du marché et de facturer les frais inhérents.

INITIALES _____

- En sa qualité de locataire, l'artisan exposant est responsable de déboursier les tarifs exigés, de respecter les règlements du marché, d'accepter les espaces alloués par le promoteur, d'assurer une présence constante à son stand pendant toute la durée de l'événement et de faire connaître l'événement auprès de ses clients et amis.

5. ENGAGEMENTS ET RESTRICTIONS

- Le promoteur n'offre aucune exclusivité concernant le genre de produits exposés et/ou vendus dans le cadre de l'événement.
- L'exposant s'engage à défrayer les coûts de participation établis par la corporation.
- L'exposant s'engage à occuper l'espace assigné par le promoteur. L'assignation des espaces n'est donc pas négociable.
- Chaque espace loué par l'exposant auprès du promoteur doit être occupé et entretenu par l'exposant.
- L'exposant est responsable de l'aménagement et de l'identification de son kiosque et doit le décorer avec goût. Il est également responsable du montage et du démontage de ses installations personnelles, de fournir l'aide, les outils et tout ce qui est nécessaire à l'installation de son équipement d'exposition de même qu'à l'aménagement et à la décoration de son kiosque.
- Il est interdit de visser, clouer ou agraffer quoi que ce soit au stand loué à la corporation. L'utilisation de présentoirs, d'étagères et de chaînettes pour suspendre les œuvres est recommandée.
- L'exposant s'engage à fournir extensions (rallonges), barre d'alimentation électrique, poubelle, balai et tout ce qui est nécessaire pour garder son espace propre.
- L'exposant s'engage à monter, aménager et décorer son kiosque dans les périodes prévues à cette fin, **soit les dimanches 1,8 et 15 août entre 8 h et 9 h 45.**
- **L'exposant s'engage à démonter et/ou à vider son kiosque les dimanches 1,8,15 août entre 17h et 18h.** L'exposant s'engage à le laisser dans l'état où il l'a trouvé au début de l'événement. Chaque exposant devra laisser son espace libre de tout déchet et/ou effet personnel.
- Afin de connaître l'impact économique de l'événement, **l'exposant s'engage à fournir à la corporation ses données relatives aux ventes effectuées durant le marché et à répondre au questionnaire d'évaluation de l'événement remis à la fin du marché.**
- L'exposant confirme avoir pris connaissance des *Règlements de l'événement L'Espace Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent* ainsi que du *Guide d'admission* et accepte de s'y conformer.

5.1 CATÉGORIE, TYPE OU GENRE DE PIÈCES QUE L'ARTISAN SE PROPOSE D'EXPOSER

L'exposant fournit ici la liste des pièces qu'il exposera au marché 2021; **soit le genre ou la catégorie de produits et non une description des pièces.** L'artisan devra s'en tenir à cette liste lors de la tenue de l'événement et ces pièces ne peuvent différer de celles qui ont été évaluées par le comité de sélection. **Écrire en caractères d'imprimerie SVP et joindre, au besoin, une autre feuille.**

INITIALES _____

6. RESPONSABILITÉ LÉGALE ASSURANCES

6.1. Responsabilité de l'exposant

Chaque exposant assume la responsabilité de son inventaire et doit se munir d'une assurance pour couvrir celui-ci.

6.2. Dommages et/ou pertes

La corporation ne peut assumer la ou les pertes subies par suite de vols ou autres méfaits. L'exposant n'aura aucun recours contre la corporation en cas de dommages et/ou pertes affectant sa propriété.

6.3. Protection

La corporation assurera un service de sécurité raisonnable et justifié. Un contrôle de sortie peut être imposé par des personnes autorisées.

6.4. Préjudices

La corporation est exonérée de toute responsabilité concernant des préjudices quelconques, y compris les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque motif que ce soit, notamment pour un retard d'ouverture, un arrêt prématuré de l'événement, une fermeture ou une destruction de stand, un incendie ou un sinistre quelconque.

6.5. Cas de force majeure

La corporation, ses administrateurs et ses fournisseurs ne pourront être poursuivis en dommages ou autrement dans le cas de non-respect des clauses de l'entente, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par ou à la suite d'incendies, de tempêtes, d'inondations, d'émeutes, d'agitations populaires, de grèves, de conflits ouvriers, de pénuries de combustible, d'accidents ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure qui pourraient échapper aux organisateurs, que ces causes ressemblent ou non à celles énumérées ci-dessus. Dans ces cas, les sommes versées ne seront pas remboursées.

6.6. Les parties confirment que ce protocole reflète leur désir mutuel de coopérer pour relever les défis proposés par l'Espace Métiers d'art du Bas-Saint-Laurent.

6.7. Ce protocole constitue et établit une entente dont les signatures auront force de loi.

INITIALES _____

7. DURÉE

Le protocole prendra effet le jour de sa signature par les deux parties et demeurera **en vigueur jusqu'au 15 août 2021**. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ce protocole en envoyant à l'autre partie un préavis écrit lui indiquant son intention de mettre fin à sa participation ou encore, les deux parties peuvent y mettre fin par consentement mutuel.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des deux parties ont signé ce protocole à
ce 2021.

Corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent
Chantal Poirier - Présidente

L'exposant-locataire

INITIALES _____